



Ville de Saint-Sauveur
Comité de Santé Sécurité au travail des
2125 & 2127 chemin Jean-Adam
et du 2 place de la mairie
Compte rendu

Date : 18 mars 2026 de 13h15 à 17h00
Endroit : Salle de conférence du 2125 ch. Jean-Adam

- 1) **Adoption de l'ordre du jour**
- 2) **Dépôt et adoption du compte rendu du CSS du 9 décembre 2025**
- 3) **Suivi du plan d'action SST** (voir document en annexe)
- 4) **Inspections des lieux de travail** : voir le calendrier des inspections disponible au : sst.vss.ca
- 5) **Analyse des accidents du travail survenus depuis la dernière réunion du CSS**
(9 décembre) :

Retour sur l'accident du travail qu'a subi un employé de la voirie en avril 2025 (étirement au bas du dos alors qu'il soulevait (avec une collègue) une affiche 4 x 8 pieds au coin de la rue de la Gare et de la 364, afin de la remettre en place).

Mesure corrective retenue : Il a été convenu avec le service des communications que, sauf exception, aucun nouveau panneau 4x8 ne sera mis en place. Pour ce qui est du remplacement des Coroplast sur les structures permanentes, une évaluation du risque a été effectuée pour chacun. La fréquence de remplacement pour ceux identifiés comme étant plus à risque (Ex. celui à la sortie du pont Robert), a été revue à la baisse et à l'extérieur de la période hivernale. L'utilisation de Coroplast 4x4 sera également priorisée et aucun remplacement ne sera effectué lors de présence de vents jugés excessifs. Un projet de conversion de certains panneaux par des affichages numériques est également en cours d'analyse afin de solutionner cette problématique à la source.

- 1) Un col bleu des parcs et espaces verts s'est agenouillé au sol afin de remplacer le sac d'une poubelle sur la rue De la Gare lorsque son genou est venu frapper un poteau métallique pointu qui était caché par de la neige le recouvrant. La contusion subie fut plutôt importante considérant le fait que le travailleur s'est laissé tomber sur les genoux de tout son poids en pensant s'appuyer sur de la neige.

Mesure corrective retenue : des cols bleus ont coupé ce poteau au ras le sol à la demande du superviseur afin d'éviter qu'un accident similaire ne survienne à nouveau à qui que ce soit (travailleurs ou usagers de la route/trottoir).

- 2) Un col bleu des parcs et espaces verts a glissé sur les tapis en caoutchouc qui se trouvent à l'extérieur du Chalet des patineurs, alors qu'il était en train d'y déposer un banc de parc. Il a failli faire une chute, mais il a réussi à retrouver son équilibre. Ce faux-mouvement a engendré une entorse lombaire et un arrêt de travail s'en est suivi (puis une assignation temporaire en travaux légers).

Mesures correctives retenues : Le travailleur aurait dû demander l'aide d'un collègue afin de déplacer le banc à deux personnes. Le CSS suggère à **nouveau** que les supérieurs immédiats fassent une capsule sst à l'aide de la fiche de leur programme de prévention nommée « ergonomie - manutention de charges ». De plus, la supérieure immédiate a avisé l'employé qu'il aurait dû porter ses crampons pour effectuer cette tâche. Finalement, le directeur du Service des travaux publics avisera ses équipes que dorénavant, il ne sera plus permis de bloquer cet accès avec un banc (une pancarte sera installée en évidence devant cette porte afin d'interdire son utilisation, sauf en cas d'urgence).

- 3) Un journalier opérateur indique avoir reçu une particule dans l'œil en raison d'une éclaboussure d'eau sale survenue lorsqu'il utilisait un boyau à pression d'eau pour nettoyer un camion lourd.

Mesures correctives retenues :

Le CSS recommande aux supérieurs immédiats concernés que le port de lunettes de sécurité étanches soit encouragé lorsqu'on effectue ce genre de tâche.

- 4) Une journalière opératrice indique s'être coincé un doigt dans le mécanisme de relâchement de la chenillette alors qu'elle était en train de retirer la gratte.

Mesure corrective retenue : le CSS recommande que les superviseurs à la voirie expliquent à leurs employés quelle est la méthode de travail sécuritaire avant de leur faire exécuter cette tâche (après vérification du directeur des travaux publics auprès du superviseur à la mécanique, le mécanisme de la chenillette n'est pas problématique).

- 5) Une journalière opératrice s'est infligée une coupure au doigt à même une pièce métallique lors d'une opération consistant à modifier un afficheur de vitesse (à noter qu'elle ne portait pas ses gants de travail car elle indique qu'elle avait besoin de sa dextérité).

Mesures correctives retenues : Le CSS recommande que le superviseur revoie la méthode de travail (afin de recouvrir la pièce métallique lorsqu'on doit la déplacer).

- 6) Alors qu'il transportait un billot de bois (environ 50lbs), un journalier parcs et espaces verts a ressenti une vive douleur au bas du dos après avoir fait une quasi chute (affaissement de la neige sous ses pieds, ce qui lui a fait faire un faux mouvement).

Mesures correctives retenues : la méthode de travail a été revue afin de rouler les billots de bois au lieu de les soulever et le superviseur a réitéré l'importance de « bien taper la neige au sol » afin d'assurer une meilleure stabilité. À noter que depuis la survenance de cet accident de travail, le superviseur a fourni un traîneau à neige à son équipe afin de limiter la manutention des billots de bois, il s'est assuré que ses employés n'ayant pas encore eu la formation [Manutention | APSAM](#) soient inscrits à la formation qui aura lieu le 15 juin prochain par M. Emmanuel Benoit, ergonomiste, et il fera une capsule SST portant sur la fiche de leur programme de prévention « *ergonomie – manutention de charges* ».

- 6) **Date de la prochaine réunion du CSS :** 15 avril 2026

- 7) **Levée de la réunion**

2125 & 2127 CH. JEAN-ADAM AINSI QUE LE 2 PLACE DE LA MAIRIE :

Julien Charest-Landry, directeur du Service des travaux publics

Benoit Major, chargé de projets au Service des travaux publics

Julie Lapointe, conseillère en ressources humaines

Jonathan Pleau, journalier opérateur (représentante des travailleurs et RSS)

Karine Prévost, journalière opératrice (représentante des travailleurs)

Gautier Taupenas, journalier parcs et espaces verts (représentante des travailleurs et RSS)